

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS**

## Lundi 17 février 2020

Nombre de conseillers: 19

En exercice: 19 Présents: 13 Votants: 14

L'an Deux-mille-vingt, le 17 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Dominique FONS, M. Loïc TAMISIER, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, Mme Isabelle PETIT, Mme Séverine SICHE CHOL, M. Marc MIOTTO, M. Jean-Jacques COURBON, M. Bruno SICARD, M. Yves CUBLIER, M. Charles JULLIAN, Mme Audrey MICHALLET,

Absents excusés: Mme Véronique GOUTTENOIRE a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO

Absents: Mme Martine TREVISANI, M. Guy DANIEL, M. Jean-Pierre MARCONNET, Mme Nathalie FORISSIER, M. David

SEGURA

Secrétaire de séance : Mme Odile BRACHET

#### Délibération n°202000217-01

Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2019

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°20200217-02

Budget principal – Approbation du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 du budget principal M 14 se détaille comme suit :

Commune de TALUYERS - 69 - BUDGET COMMUNAL	CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	1
VUE D'ENSEMBLE	A1	

#### **EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	<b>A</b> 1 399 607,	74 <b>G</b> 1 840 076,92
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	<b>B</b> 2 549 010,	92 <b>H</b> 2 179 938,69
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	l (si excédent)
2018	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 412 699,74 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	3 948 618,	66 4 432 715,35 = G+H+I+J
RESTES A	Section de fonctionnement	E 0,0	0,00 K
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	<b>F</b> 417 979,	11 <b>L</b> 147 785,23
2020 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	417 979, = E+F	11 147 785,23

Monsieur le Maire se retire pour que le conseil municipal délibère et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget principal
- ATTESTE sa concordance avec le Compte de Gestion 2019 du budget principal

## Délibération n°20200217-03

Budget principal – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 ;
- constatant que les documents ci-dessus présentent :
  - un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 440 469,18 €;
  - un résultat de la section d'investissement déficitaire de 369 072,23 € et un résultat antérieur reporté de 412 699,74 €, soit un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 43 627,51 €.

## A l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 440 469,18 €.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement comme suit : R 001 Solde d'exécution reporté en section d'investissement : 43 627,51 €.

## Délibération n°20200217-04

## Budget principal – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition des 3 impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

## Délibération n°20200217-05

## Budget principal – Vote des subventions aux associations et au CCAS

Au regard des demandes formulées pour l'année 2020 et compte tenu des conventions passées avec les associations prévoyant le versement à la commune d'une redevance pour l'occupation des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

	Subvention	Redevance
		Reuevarice
	votée	
ADMR	350	0
ASSOCIATION MUSICALE	8 600	5 000
FSCO69	6 610	4 000
COMITE DES FETES	1 800	0
TALUS'ARTS	1 350	450
CAP SENIORS	1 050	250
ECOLE DE JUDO	1 000	400
AMICALE BOULES	900	500
SOU DES ECOLES DE TALUYERS	1 000	0
ALEGRIA	600	100
PRIEURITE TALUSIENNE	500	100
ATELIER PASSION	200	200
TAL LA FORME	1 500	1 500
PATADOME THEATRE	100	100
YATAGARASU	100	100
TENNIS CLUB	2 500	2 500
Office Central de Coopération à l'Ecole RHONE ( OCCE)	1 000	0

En outre, il est proposé le vote d'une subvention d'équilibre de 4 650,00 € pour le CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ATTRIBUE aux associations et au CCAS les subventions comme précédemment indiqué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2020.

# Délibération n°20200217-06

# Budget principal – Adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget communal qui se présente comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	311199994-1-30511469-	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)	
011	Charges à caractère général	357 950,00	0,00	410 310,00	410 310,00	410 310,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	786 600,00	0,00	781 100,00	781 100,00	781 100,00	
	Atténuations de produits	13 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	175 940,00	0,00	236 460,00	236 460,00	236 460,00	
7	Total des dépenses de gestion courante	1 333 490,00	0,00	1 441 870,00	1 441 870,00	1 441 870,00	
66	Charges financières	41 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	400,00	400,00	400,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00	
Tota	al des dépenses réelles de fonctionnement	1 395 490,00	0,00	1 495 270,00	1 495 270,00	1 495 270,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	318 410,00		281 271,11	281 271,11	281 271,11	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	3 000,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00	
Tota	al des dépenses d'ordre de fonctionnement	321 410,00		281 271,11	281 271,11	281 271,11	
	TOTAL	1 716 900,00	0,00	1 776 541,11	1 776 541,11	1 776 541,11	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.		Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)		
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
70	Produits des services, du domaine et ventes div	175 700,00	0,00	183 700,00	183 700,00	183 700,00		
73	Impôts et taxes	1 250 700,00	0,00	1 296 041,11	1 296 041,11	1 296 041,11		
74	Dotations, subventions et participations	250 500,00	0,00	254 300,00	254 300,00	254 300,00		
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00		
1	Total des recettes de gestion courante	1 716 900,00	0,00	1 766 041,11	1 766 041,11	1 766 041,11		
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00		
Tot	tal des recettes réelles de fonctionnement	1 716 900,00	0,00	1 766 041,11	1 766 041,11	1 766 041,11		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (s			10 500,00	10 500,00	10 500,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00		
Tot	tal des recettes d'ordre de fonctionnement			10 500,00	10 500,00	10 500,00		
	TOTAL	1 716 900,00	0,00	1 776 541,11	1 776 541,11	1 776 541,11		

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)	
010 21 22 23	Stocks (5) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours Total des opérations d'équipement	2 294 923,86	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 417 979,11	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 901 450,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 901 450,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 319 429,11	
	Total des dépenses d'équipement	2 294 923,86	417 979,11	901 450,00	901 450,00	1 319 429,11	
10 13 16 18 26 27 020	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de liaison : affectation (7) Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières Dépenses imprévues (investissement)	96 900,00 1 15 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 161 000,00 0,00 0,00 0,00 43 357,43	0,00 0,00 161 000,00 0,00 0,00 0,00 43 357,43	0,00 0,00 161 000,00 0,00 0,00 0,00 43 357,43	
	Total des dépenses financières	111 900,00	0,00	204 357,43	204 357,43	204 357,43	
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Tot	tal des dépenses réelles d'investissement	2 406 823,86	417 979,11	1 105 807,43	1 105 807,43	1 523 786,54	
040 041	Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)		Min	10 500,00 0,00	10 500,00 0,00	10 500,00 0,00	
Tot	tal des dépenses d'ordre d'investissement			10 500,00	10 500,00	10 500,00	
	TOTAL	2 406 823,86	417 979,11	1 116 307,43	1 116 307,43	1 534 286,54	

0,00	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)
=	
1 534 286,54	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010 13 16 20 204 21	Stocks (5) Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles	273 500,00 808 235,98	0,00 147 785,23 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 148 430,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 148 430,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 296 215,23 0,00 0,00 0,00 0,00
22 23	Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours		0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
10 1068 18	Total des recettes d'équipement  Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)  Excédents de fonctionnement capitalisés (9)  Compte de liaison : affectation (7)	485 978,14	147 785,23 0,00 0,00 0,00	148 430,00 330 000,00 440 469,18 0,00	148 430,00 330 000,00 440 469,18 0,00	296 215,23 330 000,00 440 469,18 0,00
26 27 024	Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières Produits de cessions		0,00 0,00	0,00 142 703,51 0,00	0,00 142 703,51 0,00	0,00 142 703,51 0,00
45	Total des recettes financières  Total des opé, pour le compte de tiers (8)	590 978,14	0,00	913 172,69	913 172,69 <b>0,00</b>	913 172,69 <b>0,0</b> 0
	otal des recettes réelles d'investissement	1 672 714,12	147 785,23	1 061 602,69	1 061 602,69	1 209 387,92
021 040 041	Virement de la section de fonctionnement (4) Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)	318 410,00 3 000,00		281 271,11 0,00 0,00	281 271,11 0,00 0,00	281 271,11 0,00 0,00
To	ntal des recettes d'ordre d'investissement	321 410,00		281 271,11	281 271,11	281 271,11
	TOTAL	1 994 124,12	147 785,23	1 342 873,80	1 342 873,80	1 490 659,03
		F	001 SOLDE D'EXECU	TION POSITIF REPORT	E OU ANTICIPE (2)	+ 43 627,51 =
			TOTAL DES RE	CETTES D'INVESTISSE	MENT CUMULEES	1 534 286,54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- APPROUVE** le Budget Primitif principal 2020 et précise qu'il a été voté par chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

## Délibération n°20200217-07

## Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Construction d'une bibliothèque

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la création de l'AP/CP n°2 relative à la « construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque ».

Par délibération en date du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la modification de l'AP/CP N°2 « Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque » de la façon suivante :

	Autorisation de	Crédits de paiement (CP)		
	programme (AP)	2018	2019	2020
N°2 - Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque	849 000,00 €	189 000,00 €	640 000,00 €	20 000,00 €

Compte tenu des différents avenants, notamment celui lié à la reprise totale de la toiture de l'ancienne bibliothèque, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement pour 2020.

Par conséquent, l'AP/CP n°2 est révisée de la façon suivante :

	Autorisation de	Crédits de paiement (CP)		
	programme (AP)	2018	2019	2020
N°2 - Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque	919 000,00 €	189 000,00 €	640 000,00 €	90 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE** la modification de l'AP/CP N°2 « Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque », tel qu'indiqué ci-dessus.

#### Délibération n°20200217-08

## Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Rénovation de l'église

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la création de l'AP/CP n°3 relative à la rénovation de l'église.

Par délibération du 25 mars 2019 et au regard des évolutions du projet (éclairagisme, fouilles archéologiques, accessibilité, réhabilitation du parvis) et des résultats de l'appel d'offres, l'AP/CP n°3 a été révisée de la façon suivante :

	Autorisation de	Crédits de paiement (CP)		
	programme (AP)	2018	2019	2020
N°3 – Rénovation de l'église				
	899 000,00 €	64 000,00 €	785 000,00 €	50 000,00€

Au vu des différents avenants approuvés au cours du chantier (amiante sous toiture, reprise de la façade de la sacristie, traitement humidité) et des résultats de l'appel d'offres pour les travaux du parvis, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement pour 2020.

Par conséquent, l'AP/CP n°3 est révisée de la façon suivante :

			Autorisation de	Crédits de paiement (CP)		
			programme (AP)	2018	2019	2020
N°3 – l'église	Rénovation	de				
			949 000,00 €	64 000,00 €	785 000,00 €	100 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la modification de l'AP/CP N°3 « Rénovation de l'église », tel qu'indiqué ci-dessus.

## Délibération n°20200217-09

Budget locaux commerciaux – Approbation du Compte de Gestion 2019

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Locaux commerciaux » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération n°20200217-10

Budget Locaux commerciaux – Approbation du Compte Administratif 2019

Le compte administratif 2019 du budget « Locaux commerciaux » se détaille comme suit :

## **Section Fonctionnement**:

Dépenses	158 610,34 €
Recettes	170 064,63 €
Résultat de l'exercice	11 454,29 €

#### **Section Investissement:**

Dépenses	23 065,13 €
Recettes	168 552,32 €
Résultat de l'exercice	145 487,19 €

Monsieur le Maire se retire pour que le conseil municipal délibère et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2019 du budget « Locaux commerciaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget « Locaux commerciaux »

#### Délibération n°20200217-11

## Budget Locaux commerciaux – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget « Locaux commerciaux » ;
  - constatant que les documents ci-dessus présentent :
    - un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 11 454,29 €;
    - un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement excédentaire de 142 703,51 €

#### A l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Compte R 1068 : Affectation en réserve d'investissement : 11 454,29 €

Compte R001 : Solde d'exécution reporté : 142 703,51 €

## Délibération n°20200217-12

Excédent du budget annexe « Locaux commerciaux » 2019 – Transfert au Budget principal 2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2019 du budget annexe « Locaux commerciaux », entendu et approuvé l'affectation des résultats, il est constaté un excédent de la section d'investissement de 142 703,51 €, lié à la vente du local de la chirurgien-dentiste.

Lors de la création du budget « Locaux commerciaux » en 2014, le budget principal avait consenti une avance de 241 182,79 € pour l'acquisition des rez-de-chaussée commerciaux.

Par conséquent, il est proposé de transférer sur le Budget principal 2020, la somme de 142 703,51 €, correspondant au résultat cumulé de la section d'investissement du budget « Locaux commerciaux :

- Budget « Locaux commerciaux » En dépense au compte 168741
- Budget communal En recette au compte 27638

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- APPROUVE** le transfert de l'excédent d'investissement du budget « Locaux commerciaux » - exercice 2019 - sur le Budget principal 2020, tel qu'indiqué ci-dessus.

#### Délibération n°20200217-13

Budget Locaux commerciaux – Adoption du Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en fonctionnement :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	7 880,00	4 100,00	4 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	800,00	800,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	2 880,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	3 000,00	1 300,00	1 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	20,00	1 000,00	1 000,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	7 900,00	5 100,00	5 100,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	7 900,00	5 100,00	5 100,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
1	OTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00
тот	AL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 900,00	5 100,00	5 100,00
				+
		RESTE	S A REALISER 2019 (11)	0,00
	<u> </u>			+

	+
RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 100,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 900,00	5 100,00	5 100,00
752 7588	Revenus des immeubles Autres produits divers de gestion courante	7 000,00 900,00	4 500,00 600,00	4 500,00 600,00
	RECETTES DE GESTION DES SERVICES +74+75+013)	7 900,00	5 100,00	5 100,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	7 900,00	5 100,00	5 100,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
тот	TAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 900,00	5 100,00	5 100,00
		•		+

	+
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 100,00

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en investissement :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 370,18	11 454,29	11 454,29
2132	Immeubles de rapport	9 370,18	11 454,29	11 454,29
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 370,18	11 454,29	11 454,29
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		142 703,51	142 703,51
168741	Communes membres du GFP		142 703,51	142 703,51
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00
	Total des dépenses financières		142 703,51	142 703,51
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	9 370,18	154 157,80	154 157,80
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		9 370,18	154 157,80	154 157,80

	+
RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 157,80

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 153,86	11 454,29	11 454,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 153,86	11 454,29	11 454,29
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
	Total des recettes financières	12 153,86	11 454,29	11 454,29
	TOTAL RECETTES REELLES	12 153,86	11 454,29	11 454,29
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		12 153,86	11 454,29	11 454,29

	+
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	142 703,51
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 157,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif « Locaux commerciaux » 2020.

#### Délibération n°20200217-14

## Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de ses délégations

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Guy DANIEL en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 28 mars 2014,

VU l'arrêté n°2014/A 039 du 1<sup>er</sup> avril 2014, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation à M. Guy DANIEL, adjoint, pour les compétences suivantes : Entretien/sécurité des bâtiments communaux, Défense incendie, Suivi des chantiers de travaux, Eclairage public, Cimetière, Intempéries,

VU l'arrêté du Maire n°2020/A009 en date du 21 janvier 2020 portant retrait de délégation de fonction accordée à M. Guy DANIEL,

CONSIDERANT d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 5ème adjoint et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, M. le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. Guy DANIEL.

CONSIDERANT l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de M. Guy DANIEL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après vote au scrutin public,

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Mme Isabelle PETIT),

- **DECIDE** de ne pas maintenir M. Guy DANIEL dans ses fonctions d'Adjoint.

## Délibération n°20200217-15

## Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°20200217-14 de la présente séance, relative à la décision du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

CONSIDERANT que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Il est proposé de conserver le nombre de cinq adjoints et de déclarer vacant le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE à cinq le nombre d'adjoints

## Délibération n°20200217-16

## Election du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°20200217-14 de la présente séance, relative à la décision du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération n°20200217-15 de la présente séance fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 5ème Adjoint.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, proposant M. Jean-Jacques COURBON aux fonctions de 5ème adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu M. Jean-Jacques COURBON: 12 voix.

A été proclamé adjoint et a pris rang dans l'ordre, soit : 5ème adjoint, M. Jean-Jacques COURBON

#### Délibération n°20200217-17

## Création d'emplois non-permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

- L'équipe du service techniques nécessite un renfort par la création d'un emploi non-permanent saisonnier pour besoin occasionnel sur des périodes de pic d'activités (tonte, désherbage, entretien).
- Il est proposé de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.
- Pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel. Ces emplois sont à destination des jeunes de la commune.
- Il est proposé de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 13 juillet au 28 août 2020. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

- Les effectifs au service périscolaire sont en constante progression sur cette année scolaire et un agent du service périscolaire va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Pour terminer l'année scolaire avec le même taux d'encadrement et avant de déterminer le nombre d'animateurs nécessaires pour la rentrée prochaine, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie C, à 12,75 heures hebdomadaires, du 30 mars au 24 juillet 2020. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

- Du fait de l'ouverture du deuxième réfectoire à destination des élèves de maternelle, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie C, à 5 heures hebdomadaires, du 9 mars au 24 juillet 2020. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.
- -L'augmentation constante des effectifs au restaurant scolaire rend nécessaire la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité dans le réfectoire principal, réservé aux élèves d'élémentaire. Relevant de la catégorie C, le poste a une quotité horaire fixée à 6,75 heures hebdomadaires, du 9 mars au 24 juillet 2020. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des emplois non-permanents pour besoins saisonniers et occasionnels tel qu'indiqué cidessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent,
- INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## Délibération n°20200217-18

• Conventions de mise à disposition d'agents de la COPAMO dans le cadre de la plate-forme d'ingénierie

Dans le cadre des réflexions sur le partenariat entre la COPAMO et les communes, a émergé la problématique de l'ingénierie en matière de maîtrise d'ouvrage qui est souvent une difficulté pour les communes ne disposant pas des compétences en interne.

Partant de ce constat, le 22 mai 2018, le conseil communautaire a créé une plate-forme d'ingénierie qui permet la mise à disposition aux communes, dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, d'un ingénieur de la COPAMO.

Forte de ses expériences passées, la commune de Taluyers a souhaité bénéficier de cette assistance à maîtrise d'ouvrage sur :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture et travaux de sécurité/accessibilité du Cuvier Adam et Eve (80 heures et remboursement de 665,27 €)
- Le changement des luminaires de la mairie (56 heures et remboursement de 1 036 €)
- Dépose de la mezzanine, du parquet et moquette de l'ancienne bibliothèque (80 heures et remboursement de 1 620 €)

Pour chacune des missions, une convention a été établie sur la base des heures et coûts prévisionnels comme vus cidessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Taluyers dans le cadre de la plate-forme d'ingénierie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### Délibération n°20200217-19

 Marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire – Modification d'un contrat en cours d'exécution n°2 – Lot 13 Plomberie sanitaires

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal a attribué le lot n°13 Chauffage-VMC à l'entreprise ADF - 16, rue Jules Ferry 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON, pour un montant de 53 111,10 €.

Par délibération en date du 13 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 concernant des travaux de ventilation dans la future salle de restauration scolaire avec la pose de bouches d'extraction au plafond avec gaines et clapets coupe-feu, pour un montant de 2 782,62 € HT.

La présente modification n°2 concerne un carottage dans les murs au-dessus du faux plafond de l'ancienne bibliothéque pour assurer une entrée d'air frais avec pose de grilles de ventilation, pour un montant de 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du lot 13 Chauffage VMC du marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Délibération n°20200217-20

• Mandat de vente de l'appartement communal sis 24 rue Saint Agathe

La commune de Taluyers est propriétaire d'un appartement situé au 24 rue Saint Agathe, cadastré section A 337.

La gestion locative de ce bien est chronophage et dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la municipalité souhaite vendre ce bien.

Le tènement est constitué d'un garage au rez-de-chaussée, avec à l'étage une habitation d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Il est proposé la signature d'un mandat exclusif avec l'agence immobilière ORPI « Coteaux Immobilier » situé 62 route de Mornant 69440 Saint Laurent d'Agny.

Le mandat, irrévocable durant ses trois premiers mois, est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription d'un mandat de vente avec l'agence immobilière ORPI « Coteaux Immobilier » pour la vente du tènement sis 24 rue Saint Agathe à Taluyers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Délibération n°20200217-21

 Adhésion de la commune de Taluyers au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le CAUE est une association loi 1901 avec des statuts-types lui confiant des missions de service public :

- Assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction
- Des formations pour les maîtres d'ouvrage, des activités culturelles autour de l'architecture, des actions pédagogiques avec les scolaires.

Dans le cadre de projets à venir, une adhésion au CAUE permettrait à la commune de Taluyers :

- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction,
- de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi (pré-programmation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics,
- de bénéficier du principe de gratuité des missions de conseil, dans la limite de 8 jours de conseil par an.

Pour la strate de la commune de Taluyers, le montant de cotisation s'élève à 300 € pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au CAUE Rhône Métropole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Délibération n°20200217-22

Actions en faveur de la transition énergétique – règlement d'attribution des aides pour 2020

Face au constat d'une transition énergétique considérée comme indispensable mais lente et difficile à mettre en œuvre au niveau mondial et national, la mairie de Taluyers a souhaité en 2019 proposer une action à l'échelle locale.

Ces actions visaient, par le biais d'une aide financière partielle, la prise de décisions visant une utilisation plus économe de l'énergie et à moins générer de gaz à effet de serre.

Les axes identifiés étaient les suivants :

- Réaliser un bilan énergétique de l'habitat
- Engager des travaux d'isolation permettant d'économiser l'énergie
- Changer la chaudière au fioul
- Installer des bornes électriques à recharge lente pour ceux qui souhaitent faire l'acquisition d'un

véhicule électrique

-Opérer des modifications sur un véhicule pour qu'il roule au bio éthanol

Au-delà de l'aide financière, l'objectif de la municipalité était de proposer un accompagnement global à la transition énergétique et écologique avec la mise en avant des co-financements existants sur ces différentes actions où la mairie de Taluyers jouera le rôle de porte d'entrée.

Le bilan de l'année 2019 est globalement positif avec :

- 30 demandes de diagnostic énergétique de maisons anciennes, par le biais de l'Agence Locale de Transition Energétique du Rhône
- 6 dossiers de changement de chaudière fioul pour un montant d'aides versées de 3 720,95 €
- 3 dossiers de travaux d'isolation pour un montant d'aides versées de 1 742.30 €
- 3 dossiers d'installation de kit bio éthanol pour les véhicules pour un montant de 900,00 €
- 1 dossier d'installation de borne électriques pour véhicule, pour un montant de 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des aides financières en faveur de la transition énergétique pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Date affichage: 21 février 2020